RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

QARA FORMA

S I E G E S O C I A L

BUREAU 3, 6 RUE DES BATELIERS, 92110 CLICHY

R C S N A N T E R R E 9 4 2 6 6 8 6 4 1

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26/05/2025

L'an Deux mille vingt cinq, le vingt six Mai à 14 Heures, les associés de la **SARL QARA FORMA au capital de 1.000€** dénommée en tête des présentes, se sont réunis à l'adresse du siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre simple conformément à l'article des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AGREMENT DES ASSOCIES – CHANGEMENT DE DENOMIATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - CHANGEMENT DE GERANCE

L'assemblée est présidée par M. SITBON GAD Gérant associé

Le président constate que sont présents :

MR SITBON GAD: 50 parts sociales, n ° 1 à 50

MME BOTBOL LYORA : 50 parts sociales, n ° 51 à 100

Le total est égal au nombre de parts sociales composant le capital social d'origine, soit 100 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la **SARL QARA FORMA,** les associés constatent tout d'abord qu'ils sont porteurs de l'ensemble des **100 parts sociales** de (10 €) chacune constituant le capital de la société fixé à 1.000 EUROS ce qui a pour effet de couvrir toute nullité éventuelle pouvant résulter de la convocation verbale.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Un exemplaire de la lettre de convocation à l'assemblée et le récépissé d'envoi aux associés.
Les avis de réception des convocations.

Le rapport de gestion

Le texte des résolutions soumises à l'assemblée

II rappelle que conformément à la Loi, tous ces documents ont été mis à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de cette réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivante**s:**

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de changer la dénomination sociale qui devient : 1001

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social qui devient : la formation professionnelle sous toutes ses formes, et sur tous supports à destination de tout public, la formation en session intensive et en alternance sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner son accord aux cessions de parts suivantes:

- cession de 20 parts sociales de Monsieur SITBON GAD à MME KAROUI LOUBNA

- cession de 5 parts sociales de Monsieur SITBON GAD à MME EDDAÏ FATIMAZAHRA

- cession de 20 parts sociales de Monsieur SITBON GAD à M. AIT MOHAND MASSYL

- cession de 5 parts sociales de Monsieur SITBON GAD à la SAS KOUT QUE KOUT

- cession de 50 parts sociales de MME BOTBOL LYORA à la SAS KOUT QUE KOUT

Ces cessions de parts se font au nominal.

Il en résulte la repartition de parts suivante:

MME KAROUI LOBNA: 20 parts sociales, n ° 1 à 20

MME EDDAÏ FATIMAZAHRA: 5 parts sociales, n ° 21 à 25

M AÏT MOHAND MASSYL: 20 parts sociales, n ° 26 à 45

KOUT QUE KOUT: 55 parts sociales, n ° 46 à 100

Le total est égal au nombre de parts sociales composant le capital social d'origine, soit 100 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer M AÏT MOHAND MASSYL, demeurant [redacted] au poste de gérant en remplacement de M. SITBON GAD démissionnaire.

L'assemblée donne quitus à M. SITBON GAD pour toute la période de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les statuts seront modifiés en fonction des changements édictés ci-dessus

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et tous les associés présents.



